

CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Le calendrier de l'année scolaire stipule que les cours commencent pour tous les élèves le jeudi 4 septembre 2014. Il mentionne les vacances de mi-hiver (du lundi 16 février au vendredi 20 février 2015). Il souligne qu'aucun élève n'aura cours mardi 4 novembre 2014 et jeudi 4 juin 2015. En effet, l'ensemble des établissements scolaires des cinq boroughs consacreront ces deux jours (dits *Chancellor's Conference Days*) à la formation professionnelle des personnels portant notamment sur la promotion du niveau élevé qu'exigent programmes scolaires et examens. Le calendrier doit être strictement respecté, sous réserve d'avis de changements ultérieurs suite à accords de négociations collectives ou pour d'autres motifs si tant est que ces derniers ne s'opposent pas aux accords collectifs et aux obligations légales.

2014			
Août	25	Lundi	Reprise du travail pour : les adjoints aux chefs d'établissement et cadres intermédiaires des établissements scolaires qui n'ont pas été assignés pour une année prolongée de travail.
Septembre	1	Lundi	Labor Day (les établissements scolaires sont fermés)
Septembre	2	Mardi	Les enseignants qui donnent cours en salle de classe, enseignants bilingues en établissement scolaire et chargés des relations avec le public, conseillers d'éducation, enseignants chargés du relevé/suivi des retards et absences, infirmiers, thérapeutes, spécialistes et techniciens de laboratoire et paraprofessionnels viennent travailler. Les secrétaires, psychologues et travailleurs sociaux des établissements scolaires viennent travailler comme si c'était un jour ouvrable ordinaire. Les employés dont les fonctions ne sont pas citées doivent se référer aux accords de négociations collectives en vigueur. Tous les employés représentés par l'UFT (Fédération unie des syndicats enseignants) qui, conformément aux accords du 22 juin 2009, se présentent au travail le mardi suivant <i>Labor Day</i> , doivent consacrer ce jour, d'abord et en premier lieu, à la préparation des salles de classe et de l'arrivée des élèves. S'il y a assez de temps, le reste de cette journée peut être consacré à la formation professionnelle. Les élèves n'ont ni cours ni activités dans leur établissement scolaire.
Septembre	3	Mercredi	Chancellor's Conference Day, journée de formation professionnelle du personnel. Les élèves n'ont ni cours ni activités dans leur établissement scolaire.
Septembre	4	Jeudi	RENTÉE SCOLAIRE POUR TOUS LES ÉLÈVES Sortie des classes plus tôt pour les élèves de Kindergarten hors District 75 uniquement Journée réduite pour les élèves de pré-Kindergarten des écoles publiques.
Septembre	5	Vendredi	Sortie des classes plus tôt pour les élèves de Kindergarten hors District 75 uniquement Journée réduite pour les élèves de pré-Kindergarten des écoles publiques.
Septembre	8	Lundi	Première journée complète pour les élèves de Kindergarten hors District 75 et ceux de pré-Kindergarten des écoles publiques.
Septembre	25 26	Jeudi et vendredi	Rosh Hashanah (les établissements scolaires sont fermés)
Octobre	13	Lundi	Columbus Day (les établissements scolaires sont fermés)
Octobre	23	Jeudi	Les élèves de pré-Kindergarten n'ont pas école
Novembre	4	Mardi	Election Day Chancellor's Conference Day, dédié à la formation professionnelle des personnels, portant notamment sur la promotion de niveau élevé exigé par les programmes scolaires et aux examens. Les élèves n'ont ni cours ni activités dans leur établissement scolaire.
Novembre	11	Mardi	Veterans Day (les établissements scolaires sont fermés)
Novembre	20	Jeudi	Les élèves de pré-Kindergarten n'ont pas école
Novembre Novembre	27 28	Jeudi et vendredi	Vacances de Thanksgiving (les établissements scolaires sont fermés)
Décembre Janvier	24- 2	Du mercredi au vendredi suivant	Vacances d'hiver (sont inclus Christmas et New Year's Day) (les établissements scolaires sont fermés). Les élèves reprendront les cours lundi 5 janvier 2015.

2015			
Janvier	19	Lundi	<i>Dr. Martin Luther King, Jr. Day</i> (les établissements scolaires sont fermés)
Janvier	29	Jeudi	Les élèves de pré-Kindergarten n'ont pas école
Janvier	30	Vendredi	Le semestre d'automne prend fin pour les lycéens. Les lycéens hors D75 n'auront pas cours . Jour de notation pour tous les lycées. Tous les autres élèves auront cours. (voir la section 7 ci-dessous pour en savoir plus sur les règles de présence appliquées aux lycéens le 30 janvier).
Février	2	Lundi	Les lycéens hors D75 n'auront pas cours . Chancellor's Conference Day dédié à la formation professionnelle du personnel dans tous les lycées hors D75. Les lycéens hors D75 n'auront pas cours . Tous les autres élèves auront cours. (voir la section 7 ci-dessous pour en savoir plus sur les règles de présence appliquées aux lycéens le 2 février).
Février	3	Mardi	Le semestre du printemps commence pour les lycéens .
Février	16-20	Du lundi au vendredi	Vacances de mi-hiver (sont inclus Washington's Birthday et Lincoln's Birthday - les écoles sont fermées) (les écoles sont fermées)
Avril	3-10	Du vendredi au vendredi suivant	Vacances de printemps (sont inclus Good Friday (vendredi saint), Easter (pâques) et Passover) (les écoles sont fermées) Les cours reprendront lundi 13 avril.
Avril	23	Jeudi	Les élèves de pré-Kindergarten n'ont pas école
Mai	25	Lundi	<i>Memorial Day</i> (les établissements scolaires sont fermés)
Juin	4	Jeudi	Chancellor's Conference Day , dédié à la formation professionnelle des personnels, portant notamment sur le niveau élevé exigé par les programmes scolaires et aux examens. Les membres du personnel scolaire travaillent, si les accords de négociations collectives qui s'appliquent, l'imposent. Ni cours ni activités pour la totalité des élèves des cinq boroughs.
Juin	25	Jeudi	Dans les lycées, hors District 75, qui auront administré les épreuves des examens Regents le 2 juin et du 16 au 24 juin, les élèves n'auront pas cours jeudi 25 juin, jour de notation des copies des examens Regents.
Juin	26	Vendredi	DERNIER JOUR DE COURS POUR TOUS LES ÉLÈVES. Conformément aux directives décrites au paragraphe 13 ci-dessous, les élèves quitteront l'école plus tôt vendredi 26 juin. Dernier jour de travail en établissement scolaire pour tous les enseignants qui donnent cours en salle de classe, enseignants bilingues et chargés des relations avec le public, enseignants assignés au relevé des retards et absences, infirmiers, thérapeutes, spécialistes et techniciens de laboratoire et paraprofessionnels.
Juin Juin	29 30	Lundi et mardi	L'ensemble du personnel travaille excepté les enseignants qui donnent cours en salle de classe, enseignants bilingues dans les écoles et chargés des relations avec le public, enseignants assignés au relevé des retards et absences, infirmiers, thérapeutes, spécialistes et techniciens de laboratoire et paraprofessionnels.

Le calendrier de l'année scolaire répond aux règles suivantes :

1. Les deux jours dits *Chancellor's Conference Days* doivent être consacrés à la formation professionnelle du personnel sur la promotion de niveau élevé exigé par les programmes scolaires et examens (4 novembre et 4 juin pour les écoles primaires, collèges et lycées) ;
2. Il est possible que ce calendrier soit modifié suite à des accords de négociations collectives ou pour d'autres raisons. Toutefois, ces changements et leurs conséquences ne peuvent en aucun cas être justifiés par la perte de subventions de l'État ;
3. Toutes les [demandes de réduction de cours ou activités](#) (requests for shortened sessions) entraînant une sortie anticipée des classes, ainsi que tous changements de ce calendrier doivent être soumis à examen et approbation. Une modification, avalisée, de calendrier, n'est possible que si les parents sont prévenus au moins 4 semaines à l'avance ;
4. Le Chancelier fera usage du pouvoir dont il est investi par la loi quand, en violation de ce calendrier de l'année scolaire en vigueur sur toute la Ville, un établissement scolaire est fermé ou prévoit une réduction de ses cours ou activités (comme défini paragraphe 9 ci-dessous) sans autorisation préalable.

À noter également :

5. Conformément aux obligations du Département de l'Éducation de l'État, le calendrier de l'année scolaire 2014-2015 compte bien, pour tous les établissements scolaires du District Scolaire Urbain, les 180 jours d'école - minimum - subventionnés par l'État.
6. L'ensemble des bâtiments scolaires de la Ville seront occupés mardi 4 novembre 2014, jour des élections (Election Day), et jeudi 4 juin 2015, pour les journées *Chancellor's Conference Days* consacrées à la formation professionnelle du personnel portant sur la promotion de niveau élevé exigé par les programmes scolaires officiels et aux examens. Les élèves des cinq boroughs n'auront pas cours ces deux jours-là.
7. Pour les lycées, le vendredi 30 janvier 2015 sera programmé comme jour de notation et le lundi 2 février 2015 sera programmé comme jour de formation professionnelle. Aucun lycéen n'aura cours ces deux jours-là à l'exception des élèves du District 75, dont le niveau correspond au lycée (eux auront cours ces jours-là). Le semestre du printemps des lycéens commence le mardi 3 février par une journée complète de cours.
8. Tous les établissements scolaires seront ouverts et les élèves auront cours le mercredi 12 février 2015, (journée commémorant l'anniversaire d'Abraham Lincoln).
9. En raison des journées *Chancellor's Conference Days* de formation professionnelle, de la sortie anticipée des classes certains jours expliquée par diverses raisons, des jours d'épreuve des examens Regents, le nombre total de jours d'instruction (jours de présence obligatoire des élèves à l'école) peut être différent du nombre de jours subventionnés par l'État. On considère que le jour d'école est réduit quand, ce jour-là, les élèves de pré-Kindergarten ont moins de 2 heures et demi de cours, ceux du Kindergarten au 6^e grade ont moins de 5 heures de cours (sans compter la pause-déjeuner ni les séances supplémentaires de 37 minutes et demi destinées à certains élèves), ceux du 7^e grade et des classes suivantes ont moins de 5 heures et demi de cours (sans compter la pause-déjeuner ni les séances supplémentaires de 37 minutes et demi destinées à certains élèves).
10. Le calcul du nombre de jours subventionnés par l'État prend en compte les journées *Chancellor's Conference days* et de passage des examens Regents. Conformément aux circulaires du Commissaire, les *Chancellor's Conference Days* peuvent être consacrés à l'information du personnel, à la définition du contenu des cours, la formation sur site ou aux rencontres parents-enseignants. Ces jours ne doivent pas servir à exécuter les tâches administratives de routine, comme la notation des examens ou des exercices rendus par les élèves, la mise à jour des dossiers ou la préparation des cours.
11. Le calendrier scolaire tient compte, en partie, des journées réduites suivantes, fixées par les autorités centrales pour l'ensemble de la ville : deux journées réduites aux dates des rencontres parents-enseignants (une pour le semestre de l'automne et une pour celui du printemps), et d'autres journées réduites valables sur l'ensemble de l'agglomération. Des avis supplémentaires seront publiés ultérieurement au sujet de tous ces jours d'école réduits décidés par les autorités centrales pour toute la Ville. Conformément aux directives du paragraphe 13 ci-dessous, les élèves sortiront plus tôt le dernier jour d'école.
12. Dans les lycées, hors District 75, qui auront administré les épreuves des examens Regents le 2 juin et du 16 au 24 juin, les élèves n'auront pas cours jeudi 25 juin, jour de notation des copies de l'examen.
13. Le dernier jour de l'année scolaire, vendredi 26 juin 2015, bien que réduit par une sortie anticipée des classes, doit être comptabilisé comme une journée scolaire ordinaire dans le Rapport sur les jours de présence obligatoire des élèves par période (Period Attendance Report - PAR) et les établissements scolaires doivent se plier aux instructions suivantes : les élèves sont obligés d'aller en cours, leur présence doit être consignée et compter dans le calcul de l'assiduité quotidienne, les établissements scolaires sont tenus de leur dispenser un enseignement et/ou l'accompagnement et l'aide dont ils ont besoin. Les établissements scolaires doivent prévenir, au moins 4 semaines à l'avance, les parents et le Bureau du Transport Scolaire (OPT), de l'heure de fin des cours dans leurs locaux dès lors qu'il y a sortie anticipée des classes.
14. Pour ne pas courir le risque d'une réduction de la subvention de l'État et limiter l'effet sur la planification des horaires des bus scolaires, les établissements scolaires ne seront pas fermés ou ne laisseront pas sortir les élèves plus tôt (jours d'école réduits comme définis paragraphe 9 ci-dessus) sans autorisation préalable. Avant toute demande de jour d'école réduit, dans le respect des préavis obligatoires, il faut prendre en compte ce qui suit : quand un jour d'école réduit est envisagé pour les élèves du Kindergarten au 6^e grade, il faut qu'il y ait au moins 25 heures de cours pendant la semaine du jour en question (sans compter les pauses-déjeuner ni les séances supplémentaires de 37 minutes et demi destinées à certains élèves). Quand un jour d'école réduit est prévu au cours d'une semaine de 4 jours (par ex. quand la semaine comprend un jour férié), l'établissement scolaire doit dispenser 20 heures de cours pendant la semaine en question (sans compter les pauses-déjeuner ni les séances supplémentaires de 37 minutes et demi destinées à certains élèves). Vous pouvez obtenir des informations plus claires et détaillées sur demande.
15. Les semaines où les élèves du Kindergarten au 6^e grade ont 25 heures de cours sur 5 jours ou 20 heures de cours si c'est une semaine de 4 jours (sans compter les pauses-déjeuner ni les séances supplémentaires de 37 minutes et demi destinées à certains élèves), les établissements scolaires doivent considérer le jour d'école réduit, qu'elles ont programmé, comme un jour scolaire ordinaire dans le Rapport sur les jours de présence obligatoire des élèves par période (Period Attendance Report - PAR). Pour les élèves du 7^e grade et suivants, voir paragraphe 16 ci-dessous.
16. Quand un jour d'école réduit est envisagé pour les élèves du 7^e grade et grades supérieurs, le collège ou lycée doit dispenser le nombre minimum de cours par semaine soit au moins 27 heures et demi de cours la semaine en question (sans compter les pauses-déjeuner ni les séances supplémentaires de 37 minutes et demi destinées à certains élèves). Quand un jour d'école réduit est prévu au cours d'une semaine de 4 jours (par ex. quand la semaine comprend un jour férié), l'établissement scolaire doit dispenser 22 heures de cours pendant la semaine en question (sans compter les pauses-déjeuner ni les séances supplémentaires de 37 minutes et demi destinées à certains élèves).

17. **Pour les élèves du Kindergarten ne faisant pas partie du District 75**, on compte 185 jours subventionnés par l'État (dont 183 jours de cours).
18. **Pour les élèves du District 75 du Kindergarten au 6^e Grade et tous les élèves du 1^{er} au 6^e grade**, on compte 187 jours subventionnés par l'État (dont 183 jours de cours).
19. **Pour les élèves de toute la Ville de 7^e et 8^e grade et ceux du 9^e grade en collège uniquement (y compris ceux du District 75)**, on compte 185 jours subventionnés par l'État (dont 183 jours d'instruction).
20. **Pour les élèves du 9^e au 12^e grade (en lycée uniquement)**, on compte 185 jours subventionnés par l'État dans tous les boroughs, dont 168 jours d'instruction (pour le District 75, on compte 185 jours subventionnés par l'État, dont 183 jours d'instruction).
21. La formation professionnelle doit permettre aux membres du personnel de répondre aux besoins qu'ils ont l'obligation de satisfaire ou ceux classés hautement prioritaires. On peut citer ici l'adoption dans tout le système de la nouvelle approche pédagogique complète pour développer maîtrise et aisance en lecture-écriture (voire manipulation de textes en situation) et en mathématiques dans le cadre de l'initiative Les enfants d'abord (Children First), la prévention de la violence et la prise en charge socio-scolaire, la continuité des appuis aux élèves handicapés, les barèmes officiels, les sciences de l'éducation, les examens etc., que ces thèmes soient abordés pour l'enseignement général, l'éducation spécialisée ou les classes bilingues. L'accent doit être mis, avec à propos, sur la promotion du niveau élevé exigé dans les programmes scolaires et aux examens, comme indiqué au paragraphe 1.
22. Mardi 4 novembre 2014 (jour des élections - *Election Day*) et jeudi 4 juin 2015 (*Anniversary Day*) seront des *Chancellor's Conference Days*, jours consacrés à la formation professionnelle du personnel sur la promotion du niveau élevé exigé dans les programmes scolaires et aux examens, dans les cinq boroughs. Les élèves des 5 boroughs n'auront pas cours ces jours-là (conformément à la Section 2586 du Code de l'Éducation, *Anniversary Day* tombera le 1^{er} jeudi de juin (ou le 2^e si le 1^{er} tombe la même semaine que *Memorial Day*).
23. Pour les jours d'école réduits des pré-Kindergarten (rentrée échelonnée), il est recommandé d'organiser une séance d'accueil et d'information jeudi 4 et vendredi 5 septembre 2014 pour les parents de tous les élèves de pré-Kindergarten. L'objectif y sera d'aider les familles à faire leur première rentrée scolaire. Les parents et prestataires de soins/garde d'enfant(s) doivent être prévenus afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour déposer et aller chercher les enfants à l'école. Pour qu'on vous aide à faire la rentrée échelonnée, à planifier la réunion d'information ou la rentrée progressive, veuillez contacter le Bureau chargé de l'éducation de la Petite Enfance (Office of Early Childhood Education) au 212.374.0351 ou à earlychildhood@schools.nyc.gov. Vous trouverez également des renseignements sur le site Internet consacré à la Petite Enfance à <http://schools.nyc.gov/Academics/EarlyChildhood/default.htm>.
24. Les jours de dispense de cours pour les élèves de pré-Kindergarten sont réservés à la formation professionnelle du personnel dans le cadre des clauses prévues par le Chancelier (voir paragraphe 21 ci-dessus). Les élèves n'auront ni cours ni activités dans leur école. Le Bureau chargé de l'éducation de la Petite Enfance organise des formations destinées aux enseignants les jours de dispense de cours. Elles s'appuient sur la recherche actuelle, les barèmes officiels et les meilleures pratiques permettant d'améliorer l'acquisition de connaissances et de savoir-faire des élèves.
25. Les superintendents, représentants des parents, organisations religieuses, le Comité des écoles privées et les représentants responsables des accords de négociations collectives ont été consultés sur le calendrier scolaire.